

**Ville de Villefranche/Saône  
(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 NOVEMBRE 2007**

**Présents** : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme DUBURE, Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, M. CLAUSEL, Mme JACQUEMET, Mme JACQ-MAURENS, M. PICARD (adjoint(es), M. BOUCHE, M. CORSANT, Mme DUMONT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MERMET (à partir de la question n° 21), Mme MORAT, Mme LAURENT, Mme DUBOIS, M. JEAN, Mme LUTZ, M. CHARRIN, M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. RONZIERE, M. LEBAIL, Mme CORDIER-BACHELET (à partir de la question n° 30), M. GUENICHON, Mme BENLIAN, M. BARRY (conseillers municipaux).  
M. PIN, Trésorier Principal.

**Absents** : M. DUCRAY (pouvoir à M. BURNICHON), Mme MERMET (jusqu'à la question n° 20, pouvoir à Mme DUMONT), M. LIVET, Mme ALLIX (pouvoir à M. CORSANT), Mme FEDRY, M. LAUMAIN (pouvoir à M. PERRUT), M. GEAY (pouvoir à M. RONZIERE), Mme CORDIER-BACHELET (jusqu'à la question n° 29).

**Secrétaire de séance** : Mme DUMONT

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2007

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2007.

## 2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2006.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de Villefranche et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2006 et il est à noter les interventions suivantes :

**M. LEBAIL** juge que le plan de déplacement urbain a mis beaucoup trop de temps pour être élaboré alors que le développement de la Ville était très important pendant ce même temps. Les transports en commun ne sont pas satisfaisants du tout : il y a une baisse du nombre des usagers ; il n'y a aucune recherche sur l'instauration de sites propres. En matière de déchets, il y a encore beaucoup de choses à faire, notamment pour le tri ; en ce qui concerne les investissements, on note que la place du sport est considérable et qu'en matière de voirie, les crédits qui correspondent à peu près au montant de la DSU sont quasiment tous consacrés à l'échangeur.

En ce qui concerne le Contrat de Ville, on ne voit qu'un catalogue de bonnes intentions, il n'y a pas de bilan financier, ni quantitatif, alors que concrètement, l'aménagement du quartier Troussier et de Béliigny ouest est toujours en panne.

**M. LE MAIRE** rappelle que le groupe communiste a des représentants à la CAVIL où ces débats ont déjà eu lieu.

**M. BARRY** demande des actions concrètes et ambitieuses pour la mise en place du PDU. En ce qui concerne l'eau, il est vrai que cette question a fait l'objet parfois d'une communication outrancière dans la presse, mais c'est en raison du manque d'information. Il serait donc souhaitable que les informations concernant la qualité de l'eau et les analyses figurent sur le site de la Ville et de la CAVIL. L'eau est une ressource fragile et à Villefranche, on ne peut pas vraiment dire que l'eau est saine à long terme, même si elle est conforme aux normes. Ce qu'il faut, c'est éviter de polluer et contrôler notamment toutes les entreprises qui utilisent des solvants chlorés. Il aurait été souhaitable d'étendre le périmètre de protection des champs captants alors qu'en fait, on crée à proximité, des zones d'aménagement. Le prix de l'eau est actuellement à 3,85 € le m<sup>3</sup> alors que la moyenne nationale tourne aux environs de 3 € mais si la ressource est précieuse, on ne peut pas dire qu'elle soit trop chère. Ce qu'il faut, c'est surtout stabiliser la part fixe. De plus, les pertes estimées nationalement à 25 % de l'eau produite ne sont pas suffisamment traitées. Il faut conduire une action forte auprès du délégataire pour résoudre cette question.

**M. PICARD** répond qu'un schéma de l'eau est actuellement en cours permettant de sectoriser le circuit d'alimentation afin de déterminer les pertes le plus rapidement possible et au plus près du dysfonctionnement. En ce qui concerne le périmètre de protection, c'est en cours,

mais dans les périmètres rapprochés, il est possible que des maraîchers utilisent encore des produits qui ne sont pas conseillés.

**M. PERRUT** estime que **M. BARRY** soulève les vraies questions mais il faut dire aussi qu'à Villefranche, l'eau est très contrôlée et qu'elle est potable. Certes, les champs captants sont proches des zones économiques mais des mesures sont prises pour les protéger. Il rappelle que sur ces zones, notamment sur la zone de l'Epie, il est prévu à terme 1 500 emplois. Il est bien évident que des mesures de précaution et de protection seront prises.

En ce qui concerne l'intervention de **M. LEBAIL** quant aux actions du Contrat de Ville, il note qu'il s'agit là des interventions habituelles du groupe communiste à la CAVIL ; en outre, il est bien évident que le rapport présenté au Conseil municipal n'est pas exhaustif de l'ensemble des activités conduites par la CAVIL.

### **3 – TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DES COLLECTIONS PERMANENTES – MUSEE PAUL DINI.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- dit que 2 000 exemplaires seront proposés à la vente au public au tarif de 28 € ;
- dit que 800 exemplaires feront l'objet d'une distribution gratuite pour la promotion du musée aux différents partenaires répertoriés par la délibération du Conseil municipal 2003-32 du 03.02.2003.

### **4 – REVALORISATION DES TARIFS DE LA GALERIE MUNICIPALE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de revaloriser le tarif de location de la galerie municipale et de le porter à 31,50 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **5 – MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DE L'AUDITORIUM.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Type de tarifs	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 – Association à but non lucratif ville ou CAVIL	264 € /jour	268 €/jour
2 – Association à but non lucratif hors CAVIL, avec entrées payantes ou non	362 €/jour	367 €/jour

3 – Association à but commercial, entreprise, organisme, société de Villefranche ou CAVIL	527 €/jour	535 €/jour
4 – Association à but commercial, entreprise, organisme, société hors Villefranche et CAVIL	703 € /jour	713 €/jour
5 – Ecoles communales et communautaires publiques et privées situées sur le territoire de la CAVIL	gratuit	gratuit
6 – Collèges publics et privés sur le territoire de la CAVIL	gratuit	gratuit
7 – Lycées publics et privés situés sur le territoire de la CAVIL	gratuit	gratuit
Personnel de surveillance	17,50 €/heure	18 €/heure

- Seuls pourront bénéficier du tarif 2007, les utilisateurs ayant reçu un accord pour la réservation de l’Auditorium avant le 12.11.2007.

## **6 – LOCATION DE L’ATELIER PAR L’ASSOCIATION « EVENEMENT CIEL ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- décide d’accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de la location de l’Atelier à l’association « Evènement Ciel » pour l’organisation de sa 2<sup>ème</sup> manifestation de l’année qui s’est tenue le 18 mai 2007.

## **7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L’ATELIER**

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- approuve la modification du règlement de l’Atelier.

## **8 – 10<sup>ème</sup> AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE VILLEFRANCHE, LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE ET LA SAMDIV POUR L’UTILISATION DU NAUTILE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- approuve les termes du 10<sup>ème</sup> avenant de la convention Ville – SAMDIV - Communauté d’Agglomération ;
- autorise le Maire à signer celui-ci.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE** rappelle que la construction du Nautila a été payée par les quatre communes dont Villefranche, alors que, par cette convention, Villefranche paie également les lignes d'eau réservées à des clubs dont les membres sont originaires de toutes les communes de l'agglomération.

### **9 – BOULODROME DE PETANQUE : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION CALADE-PETANQUE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention d'occupation du boulodrome de pétanque avec l'Association CALADE PETANQUE applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- décide que l'indemnité d'occupation due par l'Association CALADE PETANQUE à la Ville de Villefranche prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.

### **10 – REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS MARC JULIEN.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la revalorisation des tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

Indemnité d'occupation	Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2008
<b>A – pour les salles d'activités</b>		
- avec salle de restaurant et chauffage (uniquement pour les écoles communautaires et hors Villefranche)	58,00 €	59,00 €
- avec salle de restaurant sans chauffage (uniquement pour les écoles communautaires et hors Villefranche)	49,50 €	50,00 €
- sans salle de restaurant avec chauffage	49,50 €	50,00 €
- sans salle de restaurant sans chauffage	23,50 €	24,00 €
<b>B – parc seul avec sanitaires</b>	19,50 €	20,00 €
<b>C – parc et grande salle (hors vacances scolaires et mercredi)</b>	106,00 €	108,00 €

### **11 – REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS DE BORDELAN POUR LES ECOLES NON MUNICIPALES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **12 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDICAPS EN BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Handicaps en Beaujolais ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2007.

### **13 – REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES BUDGETS RESIDENCE ET RESTAURANT MA CALADE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la répartition proposée des charges entre les budgets résidence et restaurant Ma Calade applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **14- RESIDENCES ATHENA, GEORGES MERARD, MA CALADE ET RESTAURANT MA CALADE : FIXATION DES TARIFS 2008.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>RESIDENCE ATHENA</b>		
* Journée alimentaire (dont 2,70 € pour le repas de midi)	6,73	6,86
* Repas des invités	5,72	5,83
* Repas du personnel	3,52	3,59
<b>RESIDENCE GEORGES MERARD</b>		
* Repas du soir : résidents	1,93	1,97
* Repas du soir : invités	3,24	3,30
* Repas du personnel	3,52	3,59
<b>RESTAURANT MA CALADE</b>		
Tarifs habituels		
* Repas résident (occasionnel)	8,84	9,02
* Repas résident (1 ou 2 repas par semaine)	8,10	8,26
* Repas résident (3 ou 4 repas par semaine)	7,52	7,67

* Repas résident (au moins 5 repas par semaine)	7,37	7,52
* Repas invité	9,90	10,10
* Repas invité pour repas à thème	11,00	11,22
* Repas du personnel	3,52	3,59
* Vin	0,66	0,67
* Potage	0,85	0,87
* Eau minérale 50 cl	0,33	0,34
Fêtes et cérémonies		
* Repas résident	11,65	11,88
* Repas invité	14,31	14,60
* Majoration pour tout repas pris à l'étage	0,59	0,60
<b>RESIDENCE MA CALADE</b>		
Divers		
* Jeton lave-linge et sèche-linge	2,22	2,27
* Chambre d'hôte : la nuit	13,79	14,07
* photocopie	0,15	0,15
* jeu de plaques gravées porte et boîte aux lettres	16,50	16,83
Espace salon		
* Location espace salon		
A la journée :	15,30	15,61
A la demi-journée	8,16	8,32
* Tarifs boissons		
Café ou thé	0,51	0,52
Jus de fruits	0,51	0,52
Eau minérale (0,50 cl)	0,33	0,34

### **15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « J'ANIMAT'VILLE ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association J'ANIMAT'VILLE pour son action « Square d'hiver » dont le financement est assuré par les crédits inscrits au budget 2007 de la commune.

### **16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE VILLEFRANCHE/SAONE**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association des ludothèques de Villefranche pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- autorise M. le Maire à la signer.

## **17 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ACCUEIL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GEERNAERT ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue le 20 décembre 2005 avec l'Association l'Accueil ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ACCUEIL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GEERNAERT ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- annule la subvention d'un montant de 11 850 € prévue au budget 2007 (chapitre 440-0252-6574) au profit du Club Caladois des Arts Martiaux (cette subvention a été prise en compte dans le cadre des crédits « politique de la ville » CAVIL et Région Rhône Alpes) ;
- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association L'ACCUEIL dont le financement est assuré par les crédits inscrits au budget 2007.

## **19 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU KIOSQUE « FLEURS » PLACE DES ARTS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention proposée.

## **20 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE/PLACES ET MARCHES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables au 1er janvier 2008.

## **21 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DIVERSES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables au 1er janvier 2008.

## **22 – STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « COMMERCE EN FETE ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la remise à titre gratuit de 575 jetons d'une valeur de 1 € l'unité, utilisables dans les horodateurs ;
- décide d'attribuer 12 abonnements permanents à gagner valables un mois, d'une valeur unitaire de 50 € concernant le parking Boiron.

## **23 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association ATD QUART MONDE ;
- autorise le prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2007.

## **24 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS DE LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'augmentation moyenne de 2 % (arrondi à l'euro supérieur) des loyers des logements des professeurs des écoles, des autres logements, des garages rue Jean Michel Savigny et de ceux attachés aux logements des écoles.
- décide que ces loyers prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

## **25 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DES LOCAUX SITUES 175 RUE BOIRON**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer le montant du loyer annuel des nouveaux locaux, après avoir effectué une révision, à 12 380 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, avec remboursement de l'électricité et du chauffage au prorata des surfaces utilisées et des charges d'entretien ménager.
- décide d'accorder la gratuité de cinq places de stationnement au parking BOIRON pour le personnel de l'I.E.N.

**26 – MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE DE VILLEFRANCHE DE LOCAUX SITUES 175 RUE BOIRON AU BENEFICE DU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE L'ACADEMIE DE LYON.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'accorder la gratuité de la mise à disposition des locaux au bénéfice du C.R.D.P.

**27 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2006.**

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2006.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. CLAUSEL** fait observer l'importante progression de la DSU entre 2002 où elle s'élevait à 1 077 000 € et 2007 où elle s'élève à 1 658 000 €.

**M. LEBAIL** aimerait savoir à quoi servent ces rapports qui, il le sait bien, sont exigés par l'Etat. Ce qu'il y voit surtout, ce sont les manques nombreux en matière de politique de la ville, et en tout état de cause, c'est dans le budget qu'on trouve la réalité du travail effectué.

**M. LE MAIRE** rend hommage à tout le travail accompli sur les quartiers soit par le service Vie des Quartiers ou le service Jeunesse, mais il fait observer que la Dotation de Solidarité Urbaine peut aussi être utilisée dans les écoles, pour la culture, etc...

Il rejoint tout à fait la remarque de M. LEBAIL quant à l'importance de ces rapports qui pourraient être beaucoup plus restreints ; c'est, semble-t-il, l'engagement qu'a pris le Préfet de Région lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Rhône.

**28 – EQUIPEMENT VIDEO-SURVEILLANCE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. CONVENTION VILLE/HBVS.**

Le Conseil municipal, après délibération et 4 abstentions (M. LEBAIL, Mme BENLIAN, M. GUENICHON, M. BARRY),

- approuve le projet d'opération « schéma coordonné de vidéo surveillance sur des espaces sensibles présentés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale » ;
- décide l'engagement des travaux correspondants estimés à 188 250 € ;
- autorise le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et en particulier la réalisation des travaux. ;
- sollicite de l'Etat ( Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) une subvention de 62 000 €, au titre du F.I.P.D.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la société Habitat BVS.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. BARRY** s'abstiendra sur ce dossier car il n'est pas d'accord avec le postulat selon lequel il y aurait un rapport entre l'augmentation de la densité des caméras et la baisse de la délinquance. Il n'est pas convaincu que ce sont les bons investissements à faire. Il souligne qu'il a pu lire que la vidéo-surveillance de la Ville de Villefranche serait raccordée à la Police Nationale pour un transfert d'images.

**M. LEBAIL** fait part des mêmes points de vue que M. BARRY sur la question. Son groupe s'abstiendra donc. En tout état de cause, l'installation d'une vidéo-surveillance ne fait que déplacer la délinquance.

### **29 – TENEMENT SITUE 84 IMPASSE PIERRE CURIE : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la demande de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments se trouvant sur les parcelles cadastrées section AC n° 50 et 442, sises 84 impasse Pierre Curie.

### **30 – 428, BD GAMBETTA : CESSION PAR LA VILLE DE L'EMPRISE CORRESPONDANT A LA VOIE DE DESSERTE DE LA COPROPRIETE « LE PARC DU PALAIS ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la cession à titre gratuit par la Ville au profit de la copropriété « Le Parc du Palais » du terrain correspondant à la voie de desserte de la copropriété, à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée AC n° 704 - l'avis des services fiscaux des Domaines ayant été sollicité - ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître DUMAS, notaire associé à Lyon, 91 cours Lafayette, aux frais de l'acquéreur.

### **31 – RUE AMPERE : DECLASSEMENT ET CESSION A HABITAT BVS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne participant pas au vote :

- approuve le déclassement de l'emprise représentant une superficie d'environ 123 m<sup>2</sup>, située rue Ampère ;
- autorise la cession à titre gratuit par la Ville au profit de la Société Habitat BVS – l'avis des services fiscaux ayant été sollicité - ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître GROSJEAN, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

Il est à noter l'intervention suivante :

**Mme CORDIER-BACHELET** déclare, qu'étant donné la proximité des élections municipales et la création de ce fait de certaines situations au sein de cette instance où tout est masqué, elle ne prendra part à aucun vote lors de cette séance.

### **32 – PROMENADE ELEONORE DARGAUD : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Calade Jardins Services pour un montant de 191 000 € HT.

### **33 – RECONSTRUCTION GYMNASSE DU GARET – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- autorise le Maire à signer deux avenants de travaux pour les lots 6 et 10.

### **34 – CONSTRUCTION DU BOULODROME DE PETANQUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- autorise le Maire à signer quatre avenants de travaux pour les lots 9a-10-12 et 14.

### **35 – IMPASSE DE LA QUARANTAINE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES AE 132 ET 133 APPARTENANT A LA VILLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide de procéder à la constitution d'une servitude sur les parcelles appartenant à la Ville, cadastrée AE n° 132 et 133 pour accès à deux entrées d'appartement et deux garages ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude qui sera établi par Maître DE LORIOL, notaire associé à Lyon, 67 rue du Président E. Herriot, aux frais de la société LOFT CONCEPT.

### **36 – « LA SAUVAGERE » - VENTE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE A LA CAVIL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide la cession à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération de Villefranche d'un terrain d'une contenance de 2 135 m<sup>2</sup>, situé route de Frans, cadastré AS n° 128 – l'avis des services fiscaux des Domaines ayant été sollicité - ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître HEILIGENSTEIN, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. BARRY** souhaiterait savoir où en est la réflexion sur l'aménagement de ce site car actuellement on semble être dans le flou.

**M. LE MAIRE** répond que c'est effectivement le cas dans la mesure où les grandes enseignes attendent de savoir si IKEA va s'installer à Villefranche. C'est pour cela que l'emplacement du complexe cinématographique n'est pas encore défini sachant que la Ville pour cet équipement n'a pas choisi la facilité puisqu'elle a souhaité réunir les exploitants locaux. En ce qui concerne la SMAC, elle sera installée ici, à la Sauvagère.

### **37 – MEDIATHEQUE : SUBVENTION DGD 2EME PART . ECHEANCIER TRANCHE 2008.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prend pas part au vote :

- confirme le calendrier de réalisation des travaux concernant la restructuration et l'extension de la médiathèque, à savoir le démarrage des travaux fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2006 et la fin des travaux en septembre 2007 ;
- sollicite de l'Etat le versement de la subvention correspondante pour l'année 2008 (3<sup>ème</sup> tranche et solde) arrêté à 103 750 €.

### **38 – REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : OBLIGATION DE PERMIS DE DEMOLIR.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune de Villefranche.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. BARRY** estime qu'il faut bien prévoir un permis de démolir et non pas une simple autorisation.

### **39 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prend pas part au vote :

- approuve l'engagement des dépenses nouvelles proposées.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE** précise que toutes les sommes en question seront prélevées sur le budget 2007 et que le budget 2008 ne portera que sur des opérations d'investissements qui n'engageront pas d'emprunts.

### **40 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve l'avis émis par la CLECT concernant la modification de l'allocation de compensation versée à la Ville de Villefranche.

### **41 – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve les nouveaux tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Concessions de 15 ans	attribution ou renouvellement	68,40 € le m <sup>2</sup>
- Concessions de 30 ans	attribution ou renouvellement	170,00 € le m <sup>2</sup>
- Concessions de 50 ans	attribution ou renouvellement	486,70 € le m <sup>2</sup>
- Occupation du caveau provisoire		
Droit d'entrée		30,00 €
Forfait de 30 jours		22,00 €
Au-delà/jour supplémentaire		2,00 €

### **42 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE 2007 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve la décision modificative proposée.

**43 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2007 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve la décision modificative proposée.

**44 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2007 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve la décision modificative proposée.

**45 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2007 AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve la décision modificative proposée.

**46 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2007 AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve la décision modificative proposée.

**47 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant maximal de 7 335,90 €.

**48 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable pour un montant maximal de 127,37 €.

#### **49 – AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE REGLEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU).**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- accepte le règlement par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) des prestations municipales entrant dans le champ d'application de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- décide, à cet effet, de s'affilier auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,
- précise que, dans le cadre d'évolutions futures de la loi et de la réglementation en matière d'aide à la personne, le dispositif du C.E.S.U. pourra être étendu au paiement d'autres prestations municipales,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

#### **50 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA SEMCODA DE VENDRE DES LOGEMENTS DE SON PARC LOCATIF : 24 LOGEMENTS SITUÉS 30 ET 56 RUE RENE CASSIN.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- donne un avis favorable aux cessions proposées.

#### **51 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2008 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide de fixer à 4 € bruts par logement la rémunération des agents recenseurs ;
- sollicite le versement de la dotation forfaitaire annuelle par l'INSEE d'un montant de 5 151 € .

## **52 – MISE EN PLACE DU SYSTEME DES « CHEQUES CADEAUX ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide la mise en place du système des chèques cadeaux.

## **53 – CREATION D'UN POSTE DE REFERENTE POUR LE JARDIN PAPILLON.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide la création d'un poste de référente pour le Jardin Papillon.

## **54 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE ACHATS CONTRACTUEL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- décide la création d'un poste de directeur du service Achats contractuel.

## **55 – TAUX DE PROMOTION POUR LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve le taux de promotion relatif à la procédure d'avancement de grade des agents de maîtrise de la Ville de Villefranche.

## **56 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, Mme CORDIER-BACHELET ne prenant pas part au vote :

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

## **57 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE KIOSQUE « CREPERIE. »**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a signé avec la SARL Kiosque des Arts une convention d'occupation du domaine public relative au kiosque crêperie le 1<sup>er</sup> octobre 2007 dans les conditions suivantes :

- convention conclue pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;
- redevance annuelle hors terrasse fixée à 7 % du chiffre d'affaires H.T. avec un minimum de perception de 900 € par trimestre ;
- la redevance comprend la mise à disposition de l'exploitant par la Ville d'une licence IV de débit de boissons.

**58 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LOCAL SITUE DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER 139 RUE DES FAYETTES, BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE « MAISONS CEVI » REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT M. BOUCHARD JACQUES.**

Le Conseil municipal prend acte que Monsieur Jean-Louis BURNICHON a signé avec Monsieur BOUCHARD Jacques un bail commercial aux principales conditions suivantes :

- loyer annuel de 4 000 € payable par trimestre civil et à terme échu
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2007
- eau, électricité, gaz et téléphone à la charge du locataire
- charge et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 9 ans.
- révision triennale à l'expiration de chaque période le 1<sup>er</sup> juillet, suivant indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 ayant pour valeur 1406.

**59 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 20 SEPTEMBRE 2007 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 2 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2007 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a effectué le virement de crédits suivant : 1 500 € du compte #05061/022/018/022/210/D1 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte #073011/011/6491/60632/350/D1 (remplacement de divers matériels pour le multi-accueil « Le Verger » afin de remplacer ceux volés).

**60 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 3 OCTOBRE 2007 PORTANT REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DE L'EMPRUNT DE LA CAISSE D'EPARGNE N° 7050708 DE 1 000 000 € (BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2007).**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a procédé au remboursement anticipé de l'emprunt n° 7050708 de la Caisse d'Epargne à hauteur de 500 000 €, puisque ce prêt relais souscrit portait sur l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 84, Impasse Curie et que la C.A.V.I.L a versé à la Ville ce même montant qui correspond à sa participation financière pour l'année 2007 dans le projet.

**61 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 8 OCTOBRE 2007 PORTANT UNE ACTION EN JUSTICE – CHUTE SUR TROTTOIR AVENUE ST EXUPERY – MME CEULLERON.**

Le Conseil municipal prend acte que M. le Maire a décidé d'ester en justice, comme défendeur, devant le Tribunal Administratif de LYON dans l'affaire concernant Madame Gisèle CEULLERON (chute sur le trottoir de l'avenue St Exupéry à VILLEFRANCHE SUR SAONE).

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Maire,

C. DUMONT

J. J. PIGNARD